

Projet de création du Parc Naturel Marin d'Iroise

**Enquête Publique
du
20 novembre 2006 au 22 décembre 2006**

Rapport de la Commission d'Enquête

**Le Président de la Commission d'Enquête
Dominique SASSY**

**Les membres titulaires de la Commission d'Enquête
Henri POLIAKOFF-Danielle FAYSSE-Louis-Christian GALLAIS-André GILBERT**

Rapport de la Commission d'Enquête

- 1. Introduction et objet de l'enquête**
- 2. Organisation de l'enquête**
- 3. Composition du dossier d'enquête**
- 4. Déroulement de l'enquête**
- 5. Examen des observations**
- 6. Synthèse des observations**

Annexes

- 1. Information du public**
- 2. Publicité de l'enquête**
- 3. Revue de presse**
- 4. Demande de mémoire en réponse**
- 5. Mémoire en réponse**
- 6. Tableaux synoptiques par communes et services**

1. Introduction et objet de l'enquête

- La loi 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux, complète le titre III du livre III du Code de l'environnement par un chapitre IV intitulé « Agence des aires marines protégées et parcs naturels marins ». L'article L334-3 permet la création de parcs naturels marins « dans les eaux placées sous la souveraineté de l'Etat et le cas échéant en continuité avec celles-ci, dans les eaux placées sous sa juridiction ainsi que sur les espaces appartenant au domaine public maritime, pour contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin ». Cet article précise que le décret créant un parc naturel marin est pris après enquête publique.
- Dès la publication de la loi du 14 avril 2006, la mission parc marin d'Iroise a tenu à présenter les nouvelles dispositions législatives concernant les parcs marins en organisant des réunions à l'attention des élus des communes concernées, des réunions publiques ouvertes à tous en direction de la population, des réunions catégorielles sur invitation... la liste de ces différentes réunions qui auraient touché 1500 personnes, est jointe en annexe 1.
- Le décret 2006-1266, du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins, précise la procédure de création d'un parc naturel marin et la composition du dossier de création.
- L'arrêté du 18 octobre 2006, du ministre de l'écologie et du développement durable et du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, confie conjointement au préfet maritime de l'Atlantique et au préfet du Finistère, la procédure de création d'un parc naturel marin en Iroise.
- C'est ce projet de création du parc naturel marin d'Iroise qui est l'objet de cette enquête publique organisée suivant la procédure des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2. Organisation de l'enquête

2.1. Ordonnance du Tribunal Administratif de Rennes du 23 octobre 2006

A la demande du préfet du Finistère et du préfet maritime de l'Atlantique, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a pris, en date du 23 octobre 2006, la décision de nommer une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la création du parc naturel marin d'Iroise.

La commission d'enquête est ainsi composée :

Président : M. Dominique SASSY

Membres titulaires : M. Henri POLIAKOFF, Mme Danielle FAYSSE,
M. Louis-Christian GALLAIS, M. André GILBERT

Membres suppléants : M. Maurice LANDEL, Mme Michelle TANGUY

2.2. Arrêté n° 2006-1221 du 27 octobre 2006

Cet arrêté préfectoral signé du préfet du Finistère et du préfet maritime de l'Atlantique prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de création du parc naturel marin d'Iroise qui se déroulera du lundi 20 novembre 2006 au vendredi 22 décembre 2006 inclus.

Cet arrêté précise en particulier :

- la composition du dossier d'enquête,
- les 24 mairies et les 5 services où seront déposés les dossiers d'enquête et les registres d'enquête, à savoir mairies de Porspoder, Lanildut, Brélès, Lampaul-Plouarzel, Plouarzel, Ploumoguer, Trébabu, Le Conquet, Plougouvelin, Locmaria-Plouzané, Roscanvel, Camaret-sur-Mer, Crozon, Telgruc-sur-Mer, Argol, Saint-Nic, Plomodiern, Ploeven, Plonévez-Porzay, Kerlaz, Douarnenez, , Ouessant, Ile Molène, Ile de Sein et services de la Préfecture du Finistère, Sous-Préfecture de Brest, Sous-Préfecture de Châteaulin, Direction Départementale de l'Équipement à Quimper, Direction Départementale des Affaires Maritimes à Quimper.
- les 14 mairies et les 2 services où seront assurés des permanences de la commission d'enquête, ainsi que les dates et horaires de ces permanences, à savoir en mairies de :
- **Porspoder** mercredi 22 novembre 2006, de 9H à 12H et mercredi 13 décembre 2006, de 14H à 16H30.
- **Lanildut** lundi 27 novembre 2006 de 14H à 17H et jeudi 30 novembre 2006, de 9H à 12H.
- **Lampaul-Plouarzel** lundi 20 novembre 2006, de 14H à 17H30 et vendredi 15 décembre 2006, de 9H à 12H.
- **Plouarzel** lundi 20 novembre 2006, de 9H à 12H, jeudi 30 novembre 2006, de 13H30 à 16H30 et vendredi 22 décembre 2006, de 13H30 à 16H30.
- **Conquet** mardi 21 novembre 2006, de 14H à 17H30, lundi 4 décembre 2006, de 14H à 17H30 et vendredi 22 décembre 2006, de 9H à 12H.
- **Plougouvelin** mardi 28 novembre 2006, de 14H à 17H30 et jeudi 7 décembre 2006, de 14H à 17H30.
- **Camaret-sur-Mer** lundi 27 novembre 2006, de 9H à 12H et jeudi 14 décembre 2006, de 14H à 17H.
- **Crozon** lundi 27 novembre 2006, de 14H à 17H30, jeudi 14 décembre 2006, de 9H à 12H et mardi 19 décembre 2006, de 14H à 17H30.
- **Plomodiern** jeudi 7 décembre 2006, de 14H à 17H et mardi 19 décembre 2006, de 9H à 12H15.
- **Plonévez-Porzay** lundi 20 novembre 2006, de 14H à 17H et vendredi 22 décembre 2006, de 9H à 12H.
- **Douarnenez** lundi 20 novembre 2006, de 9H à 12H, vendredi 8 décembre 2006, de 14H à 17H30 et vendredi 22 décembre 2006, de 14H à 17H30.
- **Ouessant** mardi 28 novembre 2006, de 11H15 à 16H. En cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas d'assurer la permanence ci-dessus, la date suivante est retenue : mardi 5 décembre 2006 (même horaires).
- **Ile Molène** jeudi 30 novembre 2006, de 10H30 à 12H, jeudi 30 novembre 2006, de 13H30 à 16H30. En cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas d'assurer la permanence ci-dessus, la date suivante est retenue : mardi 5 décembre 2006 (même horaires).

- **Ile de Sein** mardi 12 décembre 2006, de 10H45 à 12H, mardi 12 décembre 2006, de 14H à 15H45. En cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas d'assurer la permanence ci-dessus, la date suivante est retenue : jeudi 21 décembre 2006 (même horaires).

ainsi qu'en :

- **Préfecture du Finistère** mardi 5 décembre 2006, de 9H à 12H.
- **Sous-préfecture de Brest** mardi 5 décembre 2006, de 9H à 12H.

3. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comporte :

- un document cartographique indiquant les limites du parc naturel marin d'Iroise.
- la synthèse de l'état des lieux et des usages intitulée Richesses de l'Iroise (3 volumes).
- les 10 propositions d'orientation, explicitées dans le document d'orientation, à savoir :

- Approfondissement et diffusion de la connaissance des espèces et des écosystèmes marins.	- Soutien de la pêche côtière professionnelle.
- Maintien des populations des espèces protégées, rares ou menacées et de leurs habitats.	- Exploitation durable des champs d'algues.
- Réduction des pollutions d'origine terrestre ainsi que du risque de pollutions maritimes et portuaires diffuses ou accidentelles.	- Soutien des activités maritimes sur les îles afin d'y maintenir une population permanente.
- Maîtrise des activités d'extraction de matériaux.	- Conservation et valorisation du patrimoine architectural maritime et archéologique notamment sous-marin et des savoir-faire locaux.
- Exploitation durable des ressources halieutiques.	- Développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisirs, compatibles avec la protection des écosystèmes marins.

- le projet de composition du conseil de gestion.
- une note explicative accompagnée de :
 - la loi 2006-436 du 14 avril 2006
 - le décret d'application n° 2006-1266 du 16 octobre 2006
 - l'article R331-50 du Code de l'environnement
 - l'avant-projet de décret de création du parc naturel marin d'Iroise

Ce dossier a été élaboré par la mission parc marin d'Iroise, créée en 1996, installée à Brest et dirigée depuis septembre 2005 par Mme Geneviève ROUSSEAU, en coopération avec le comité de pilotage créé en 1991 sous l'autorité du préfet du Finistère et du préfet maritime de l'Atlantique.

4. Déroulement de l'enquête

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2006 ont été respectées. L'enquête s'est déroulée du lundi 20 novembre 2006 au vendredi 22 décembre 2006.

Avant le début de l'enquête, le président et les membres de la commission d'enquête ont rencontré, à Quimper ou à Brest, plusieurs fois (les 23-26-31 octobre et les 3-14 et 15 novembre) les responsables du projet (préfet du Finistère, préfet maritime, chef de la mission parc marin) ou leurs représentants.

Ces rencontres ont permis la préparation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que le choix des permanences, la présentation du dossier d'enquête par le personnel de la mission, la vérification et la signature de tous les dossiers et registres d'enquête.

Ces dossiers et registres d'enquête ont ensuite été déposés dans les 24 mairies et les 5 services concernés où ils ont été mis à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute cette enquête, la commission a reçu un excellent accueil et toute la coopération souhaitée tant des services de l'Etat que de la part des communes concernées.

Nota : Il faut noter que, conformément à l'article R.334-29-1° du Code de l'environnement, une consultation pour avis, des personnes et organismes directement intéressés par le projet, a été organisée, en parallèle de l'enquête publique, par les 2 préfets chargés de conduire la procédure de création du parc naturel marin d'Iroise.

4.1. Permanences

Les permanences ont concerné 14 communes (dont les 3 îles) et 2 services. Dans chacune des 14 communes, les permanences ont été assurées par 2 commissaires enquêteurs et par un seul commissaire enquêteur dans les 2 services concernés (Préfecture du Finistère, Sous-Préfecture de Brest).

Les permanences ont été au nombre de 3 dans 4 communes, de 2 dans 10 communes et de 1 dans chaque service.

Au total, 32 permanences à 2 commissaires enquêteurs et 2 permanences à un seul commissaire ont donc été effectuées aux dates et heures prévues dans l'arrêté du 27 octobre 2006.

De nombreuses personnes sont intervenues, soit à titre individuel soit en tant que représentants d'associations et l'affluence a cru régulièrement du début à la fin de l'enquête.

Toutes ces permanences se sont déroulées dans un excellent rapport d'échange entre la commission d'enquête et le public. Partisans et adversaires du projet ont, bien sûr, défendu leur point de vue, mais toujours dans une ambiance correcte. Cela a été tout particulièrement le cas dans l'Ile d'Ouessant où une soixantaine de personnes sont venues ensemble exprimer de vive voix, aux deux commissaires enquêteurs, leur refus du parc marin d'Iroise. Les permanences des communes de Crozon, Le Conquet et Douarnenez ont connu une fréquentation particulièrement importante.

4.2. Publicité de l'enquête

- L'avis au public a été publié dans deux journaux régionaux, éditions du Finistère, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, à savoir le Télégramme le 2 novembre 2006 et Ouest-France le 3 novembre 2006. Cet avis a été rappelé dans ces deux mêmes journaux respectivement les 20 et 22 novembre 2006.
- L'affichage de cet avis a été réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des communes et services concernés. Les copies de l'avis d'enquête publique et des publications dans la presse figurent en annexe 2.
- Outre cette publicité réglementaire, cette enquête, très médiatisée, a fait l'objet de nombreux articles dans la presse régionale qui sont rassemblés dans une annexe 3 « Revue de presse » ainsi que de plusieurs annonces dans les radios locales. De plus une plaquette d'information a été distribuée à 26 000 exemplaires par la mission dans toutes les communes concernées.

4.3. Clôture de l'enquête

- L'enquête s'est terminée le vendredi 22 décembre 2006. Les différents registres d'enquête ont été clos par les autorités habilitées et adressés, avec le dossier d'enquête et les documents annexes, à la Préfecture du Finistère à l'attention du président de la commission d'enquête. Les arrivées en Préfecture se sont échelonnées du mardi 26 décembre 2006 jusqu'au mercredi 3 janvier 2007.

4.4. Enregistrement des courriers et préparation du rapport

- A partir du 24 novembre, le président de la commission d'enquête s'est rendu régulièrement à la Préfecture du Finistère (Bureau des politiques de l'environnement) pour enregistrer les courriers reçus (environ 500) et assurer, avec le personnel de ce bureau, la photocopie en plusieurs exemplaires de ces courriers ainsi que des registres d'enquête au fur et à mesure de leur réception.
- La commission d'enquête s'est réunie le 3 janvier 2007 à la Préfecture du Finistère pour un premier examen et échanges de vue à partir des observations et courriers recueillis au cours de l'enquête et répartition des tâches entre les 5 membres. Ceux-ci ont reçu les photocopies de l'ensemble des observations et courriers. Un entretien avec Monsieur le préfet du Finistère a terminé cette journée.
- Les réunions suivantes de la commission d'enquête se sont tenues à la Sous-Préfecture de Brest les 16, 24, 30 janvier et 6, 12, 23, 28 février 2007.

4.5. Demande de mémoire en réponse (annexe 4)

Après avoir examiné attentivement les observations formulées par le public, la commission d'enquête a adressé le 16 janvier 2007 au préfet du Finistère et au préfet maritime de l'Atlantique, une demande de réponses aux questions induites par certaines observations du public (inscriptions directes aux registres d'enquête ou formulées dans les courriers).

4.6. Mémoire en réponse (annexe 5)

Le mémoire en réponse a été reçu le 24 janvier 2007 et adressé à chaque membre de la commission d'enquête.

5. Examen des observations du public

5.1. Dépouillement

Les observations ont été formulées de deux façons :

- observations proprement dites inscrites directement sur les registres d'enquête et dont certaines avec pièces jointes.
- courriers pratiquement tous envoyés par la poste et au plus tard le 22 décembre 2006 (cachet de la poste faisant foi). Il est à noter que 12 courriers postés après le 22 décembre 2006 n'ont pas été pris en compte. Les 2 tableaux qui suivent présentent commune par commune les relevés globaux des observations et courriers d'une part, des lettres circulaires et pétitions d'autre part :

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION DU PARC NATUREL MARIN D'IROISE

RELEVÉ GLOBAL DES OBSERVATIONS ET COURRIERS						
Organisme Collectivité	TOTAL	Oui Fav.	Non Déf.	Neutre	H.S.	NOTES
Porspoder	23	12	11			
Lanildut	10	3	6		1	
Brélès	1		1			
Lampaul – Plouarzel	66	14	50	2		
Plouarzel	47	7	37	3		
Ploumoguer	15	3	12			
Trébabu	5		4	1		
Le Conquet	280	48	215	11	6	
Plougonvelin	27	13	12		2	
Locmaria Plouzané	18	4	12	2		
Roscanvel	17	4	13			
Camaret	30	11	18	1		
Crozon	59	18	36	5		
Telgruc	7	2	5			
Argol	9	1	8			
Saint-Nic	3	0	3			
Plomodiern	6	2	2	2		
Ploeven	6	6				
Plonévez – Porzay	15	6	9			
Kerlaz	15	2	13			
Douarnenez	184	34	147	3		
Ouessant	88		85	3		
Ile Molène	40	5	34	1		
Ile de Sein	50	2	48			
Préf 29, nmr1	509	432	71	4	2	
Préf 29, nmr2	4	2	1	1		
SP Brest	14	6	5	3		
SP Châteaulin	0					
DDAM	0					
DDE	0					
TOTAL	1548	637	858	42	11	

Enquête publique sur le projet de création du Parc Naturel Marin d'Iroise
Relevé des pétitions et lettres circulaires

Préfecture ou Commune	Lettres circulaires	Fav	Def	Pétitions	Fav	Def	Origine
Pref 29	168	168					APCPNMI*
Pref 29	183	183					Association Longitude 181 Nature
Pref 29	13		13				APPC*
Pref 29	9		9				Texte identique mais suppression de la référence à l'APPC
Pref 29				1		392	392 signatures collectées par M.Rocher de Porspoder
Le Conquet	21	21					APCPNMI*
Le Conquet				1	4603		APCPNMI* 4603 Signatures
Le Conquet				1		36	Pêcheurs du Conquet 36 signatures
Le Conquet	170		170				APPC*
Plouarzel	2	2					APCPNMI*
Douarnenez				1		78	Association Plaisance Treboul Port-Rhu,
Douarnenez				1		188	Amicale des Inscrits Maritimes,
Ploumoguer				1		152	Association des plaisanciers de Ker Hornou, (voir pétition Préf. 29)
TOTAL	566	374	192	6	4603	846	

APCPNMI : Association Pour la Création du Parc Naturel Marin d'Iroise, relayée par l'association Longitude 181 Nature

APPC : Association des Plaisanciers du Port du Conquet

- Parmi ces observations, il y a quelques doublons par commune comptés une seule fois. Très souvent, les courriers sont des copies d'un même modèle, mais signées avec le nom et le lieu de résidence du signataire et que nous avons appelé « lettres circulaires ». Chacune d'elle compte pour une unité, qu'elle soit signée par un ou plusieurs signataires. C'est le cas général pour toutes les observations comportant plusieurs signatures et c'est en particulier le cas des pétitions (un seul texte signé par plusieurs personnes). Il a été constaté également que certains déposants se sont exprimés à plusieurs reprises dans différents registres.
- Le site Internet de la Préfecture (PREF 29 courrier) a reçu un très grand nombre de courriels reprenant, pratiquement tous, le texte d'une lettre circulaire de l'Association Pour la Création du Parc Naturel Marin d'Iroise (A.P.C.P.N.M.I). Renseignements pris auprès du Conseil d'Etat et du Tribunal Administratif de Rennes, ces courriels ne sont pas recevables, cette façon de recueillir les observations du public n'étant pas prévue dans l'arrêté et aucun site spécifique contenant l'ensemble du dossier n'ayant été réalisé pour cette enquête. Ces courriels n'ont donc pas été pris en compte. Cependant la présidente de l'A.P.C.P.N.M.I. a remis en mains propres à la commission d'enquête une pétition, collectée via Internet, comportant 4 603 noms de personnes soutenant le projet, et qui a été prise en compte.
- Beaucoup d'observations expriment clairement la position des signataires « pour » ou « contre » le projet. On trouve aussi des observations plutôt favorables ou défavorables avec quelques réserves. Enfin des observations comportent des remarques ou des questions portant sur des points particuliers sans prendre parti. Ces dernières observations ont été classées dans les catégories « neutres » et « hors sujet » (H.S.).

- Les tableaux synoptiques des observations et courriers de chaque commune et service figurent en annexe 6.

5.2. Les thèmes d'observations

Pour classer l'ensemble de ces observations (favorables et défavorables), la commission a retenu 8 thèmes principaux.

Thème n° 1 : Concertation préalable, transparence et portée de l'Enquête Publique :

Sont classés dans ce thème, les observations concernant tout le processus historique de mise en place du PNMI : faisabilité, mission d'étude, mise en place de la mission et du comité de pilotage, réunions publiques d'information, les absences de réponses aux questions des usagers de la mer et des habitants, l'absence de bilan, de concertation préalable et de transparence dans la préparation du dossier, enfin tout le processus antérieur à l'enquête et l'utilité (ou non) de celle-ci.

Thème n° 2 : Contenu du dossier :

Sont classées dans ce thème, les observations concernant la composition et la qualité des pièces du dossier soumis à enquête. Ce sont parfois des observations semblables à celles du thème n° 1 mais concernant uniquement le dossier.

Thème n° 3 : Périmètre du parc :

Sont classées dans ce thème, les observations concernant essentiellement l'exclusion de la rade de Brest ou de la presqu'île du Cap-Sizun (exclue de l'enquête publique) ainsi que celles concernant la baie de Douarnenez et la compatibilité entre son inclusion dans le parc marin et sa désignation comme zone refuge pour navires en difficulté.

Thème n° 4 : Orientations de gestion :

Sont classées dans ce thème, les observations concernant le contenu, la justification, l'intérêt des dix orientations proposées dans ce projet.

Thème n° 5 : Conseil de gestion :

Sont classées dans ce thème, les observations concernant principalement la composition du conseil de gestion (choix, nombre, représentativité des membres) ainsi que ses pouvoirs, ces derniers étant souvent confondus avec l'élaboration du plan de gestion.

Thème n° 6 : Plan de gestion :

Sont classées dans ce thème, les observations concernant les modalités d'élaboration du plan de gestion ainsi que de son approbation par l'agence des aires marines protégées.

Thème n° 7 : Coût – Aspect financier :

Sont classées dans ce thème, les observations relatives à l'absence, dans le dossier, de toute indication sur le coût de la mise en place de cette structure ainsi que sur ses budgets (investissement et fonctionnement) et sur l'origine des fonds.

Thème n° 8 : Nécessité du parc – Application des réglementations existantes :

Sont classées dans ce thème, les observations relatives à la nécessité et à l'utilité d'un tel parc, compte tenu des structures et des réglementations déjà existantes. S'y ajoutent les observations sur les restrictions redoutées aux libertés individuelles ainsi que sur la mauvaise application des réglementations actuelles.

6. Synthèse des observations**6.1. Résultats chiffrés**

Au total, 1548 observations et courriers ont été comptabilisés dont le résultat global est le suivant :

Favorables ou plutôt favorables	637 dont 1 pétition de 4 603 signatures
Défavorables ou plutôt défavorables	858 dont 5 pétitions de 846 signatures
Neutres	42
Hors-sujet	11

6.2. Synthèse par communes et servicesObservations récurrentes

Certains partis politiques, associations ou leurs adhérents ont déposé des courriers identiques dans plusieurs communes ainsi qu'en préfecture de Quimper. Le contenu de leurs interventions est résumé ci-dessous.

Avis défavorables :

ADVILI : Porspoder, Lanildut, Brélès, Lampaul Plouarzel, Plouarzel, Ploumoguier, Trébabu, Le Conquet, Locmaria Plouzané, Plougonvelin, Kerlaz, Ile d'Ouessant, Préfecture du Finistère et sous Préfecture de Brest

L'Association de Défense et de Valorisation des Iles et du Littoral de la mer d'Iroise (ADVILI) critique les dix orientations de gestion, les estimant utopiques et démagogiques, met en cause la composition du Conseil de gestion notamment la sous représentation des communes, des plaisanciers et des pêcheurs professionnels. Elle met également en cause l'aspect financier et la suffisance des réglementations et institutions existantes. Dans un document annexé à cette lettre, l'ADVILI conteste les limites actuelles du parc, l'absence de concertation dans l'élaboration du projet, la composition du Conseil de gestion, les réglementations et restrictions qui seront engendrées par ce projet. En conclusion, l'ADVILI demande l'abandon du projet et l'ouverture d'une structure régionale aux communes littorales, assortie d'une véritable gestion participative et paritaire des élus et acteurs locaux.

Association des plaisanciers du port du Conquet (APPC) : Plouarzel, Le Conquet, Ile Molène, Préfecture du Finistère.

Dans sa lettre circulaire rédigée, en 13 points et signée par environ 200 adhérents et sympathisants l'APPC dénonce :

- La sous représentation des 5000 plaisanciers fréquentant la mer d'Iroise, des collectivités locales et des usagers au Conseil de gestion du parc ;
- L'absence de pouvoir décisionnel de ce Conseil de gestion ;
- Le risque de voir apparaître de nouvelles réglementations encore plus restrictives, voire de sanctuarisation de certains espaces, mises en place par des personnes éloignées de la population locale et de ses activités;
- L'incompétence du parc marin à agir sur les pollutions maritimes, domestiques, agricoles et industrielles ;
- Le caractère trop général des 10 orientations de gestion ;
- Le risque d'utilisation commerciale du label Parc Marin ;
- La non prise en compte des réglementations et structures existantes (PNRA) qu'il suffirait de fédérer au lieu de créer une nouvelle organisation inutile que les usagers devront financer.

Avis favorables :

UDB : Union Démocratique Bretonne : Lanildut, Plouarzel, Préfecture du Finistère...

L'UDB apporte son soutien au projet de PNMI et souscrit aux trois objectifs fondamentaux : connaissance du milieu marin, protection de l'espace marin classé et développement durable des activités dépendantes de la mer. La mise en place d'une approche concertée lui paraît pertinente et elle considère que le Conseil de gestion accorde une part significative aux acteurs locaux, l'Etat restant minoritaire. Cependant, elle souligne entre autres :

- les risques d'effets pervers tels que l'augmentation de la pression foncière sur le littoral, de spéculation immobilière et d'afflux massif de touristes ;
- l'incapacité du parc à intervenir sur les pollutions d'origine marine ;
- l'insuffisance de précision du dossier pour ce qui concerne la question des pollutions d'origine terrestre ;

Enfin elle s'interroge sur :

- La faculté de l'Etat, compétent en matière de mise en place et de respect des réglementations, à s'adapter à une démarche de gestion intégrée et concertée ;
- Le caractère démocratique des décisions qui seront prises.

Elle demande une évaluation régulière des différents effets du PNMI.

Association Robin des bois : Le Conquet, Locmaria Plouzané, Plougouvelin, Argol, Plonevez Porzay, Dournenez, Préfecture du Finistère sous préfecture de Brest.

L'Association Robin des Bois est très favorable à la création du Parc et espère que cet outil évolutif remplira sa mission de gestion et de promotion de manière pérenne. Elle indique cependant que la composition du Conseil de gestion doit être améliorée, notamment plus de représentants de la communauté scientifique. Elle commente les 10 orientations de gestion et définit des priorités : étude du rôle clef des forêts d'algues et leur protection, gestion des boues de dragage, réarmement du sémaphore de Molène, mise sous contrôle des activités de pêche dite de loisirs, protection des habitats.

Association Pour la Création d'un Parc Naturel Marin d'Iroise (APCPNMI) (Le Conquet, Plonevez Porzay, Douarnenez, Préfecture du Finistère) a apporté son soutien actif au projet de PNMI (pétition 4603 signatures plus lettres circulaires en 191 exemplaires, relayées par l'Association Longitude 181 Nature – 183 exemplaires). Elle insiste sur la nécessité de protéger un patrimoine naturel unique mais menacé. Ce parc, grâce à une gestion concertée qui associe îliens, résidents, habitants du littoral, professionnels permettra d'enrayer la dégradation des milieux naturels et le déclin économique des îles. Elle rappelle que l'opinion publique, dans les sondages, est favorable à ce projet.

COMMUNES ET SERVICES**Commune de PORSPODER :**

23 observations ont été portées sur le registre : 12 favorables - 11 défavorables.

- * 1 observation mettant en cause la concertation préalable
- * 4 observations trouvant nébuleux le dossier
- * 2 relatives au périmètre du parc
- * 2 relatives aux orientations de gestion
- * 2 relatives à la composition du conseil de gestion
- * 4 contestant le coût de l'opération
- * 6 contestant la nécessité du parc

Les règlements actuels paraissant suffisants

Intervention défavorable d'ADVILI.

Les intervenants ont surtout observé l'insuffisance du dossier (coût et aspect financier). Nécessité contestable du parc.

Les avis favorables se sont surtout exprimés sur la préservation de l'environnement et le tourisme.

Commune de LANILDUT :

10 observations ont été enregistrées sur le registre d'enquête de la commune de Lanildut : 6 défavorables, 3 favorables et une classée hors sujet (annonce d'un courrier).

Les opposants, dont l'ADVILI qui a déposé les mêmes documents dans plusieurs communes, jugent le parc marin inutile et ruineux. Plusieurs observations mettent en cause l'opacité du projet et l'absence d'information sur l'évolution de la réglementation.

Deux intervenants estiment que le parc sera inefficace car il ne s'attaquera pas aux causes réelles de la dégradation de l'environnement marin : arrachage inconsidéré des laminaires, zones de frayères et pêche industrielle.

L'UDB a exposé par courrier, déjà déposé dans d'autres communes, son soutien au projet avec quelques réserves. Les deux autres partisans du projet estiment que la création de ce parc est une étape décisive pour que les générations futures puissent profiter de cet espace et que la composition du Conseil de gestion permettra aux usagers de donner leur point de vue. Cependant ils pensent qu'il faudra être attentif à ce que la concertation soit la plus large possible. Une personne propose que le siège du PNMI soit implanté sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Iroise.

Commune de BRELES :

1 seule observation défavorable: lettre circulaire de l'ADVILI.

Commune de LAMPAUL PLOUARZEL :

Nombreuses visites.

66 observations : 14 favorables au projet, 50 défavorables dont ADVILI, 2 neutres - Beaucoup de visiteurs.

- * 4 observations sur le manque de concertation préalable
- * 13 sur l'aspect confus et peu satisfaisant du dossier présenté
- * 2 relatives au périmètre du parc (la Rade de Brest)
- * 7 relatives aux orientations de gestion - beaucoup de réserves sur les futures nouvelles réglementations
- * 15 relatives à la composition du conseil de gestion - communes littorales mal représentées
- * 3 observations sur le plan de gestion (mal perçu)
- * 19 relatives au coût financier, pas de chiffrage
- * 16 observations contestant la nécessité du parc - la réglementation actuelle mal appliquée.

La plupart des intervenants (50) ont déclaré la création de ce parc marin inutile. Ils ont rappelé les réglementations existantes mal appliquées et contesté le coût financier - Le Conseil de gestion - Le dossier nébuleux - Les orientations du plan - L'absence de réelle concertation
Les avis favorables sont du même type que ceux de Porspoder.

Commune de PLOUARZEL :

47 observations ont été portées ou annexées au registre d'enquête de la commune de PLOUARZEL : 37 défavorables, 7 favorables et 3 observations neutres (ou avis partagés).

Le président de l'ADVILI a déposé un dossier, L1, identique à celui fourni dans plusieurs communes, complété par un document intitulé « 1996 - 1998 » Gestion du parc naturel d'Armorique et de Port Cros et par un compte rendu de l'intervention de cette association devant le Parlement Européen, le 29 juin 2006, pour le dépôt d'une pétition. Il y est rappelé la directive 2003-35 qui précise que les Etats membres veillent à ce que « le public soit habilité à formuler des observations et des avis, lorsque toutes les options sont envisageables, avant l'adoption des décisions concernant les plans et programmes ».

Pour les opposants il s'agit d'un projet élaboré par des technocrates, imposé aux habitants sans concertation. Certaines personnes sont convaincues que quelque soit l'avis de la population la décision de créer ce parc marin est déjà prise. L'objectivité de l'enquête publique est également mise en cause.

Les dix orientations sont jugées floues et le projet est accusé de privilégier les espèces animales (cormorans, phoques) qui risquent de proliférer au détriment de la population locale et de ses activités.

Ce sont en premier lieu les pêcheurs plaisanciers qui s'opposent au projet car ils craignent que la réglementation ne se durcisse, les empêchant de pratiquer leur activité en toute liberté. Ils affirment qu'ils ne sont pas responsables de la diminution de la ressource, si toutefois elle est avérée et accusent les pêcheurs professionnels, en particulier les étrangers. L'exploitation industrielle des champs d'algues en période hivernale et printanière est jugée également responsable de la destruction des fonds sous marins.

Plusieurs pêcheurs à pied (coquillages, goémon d'épave....) sont également intervenus pour défendre cette activité de loisir, pratiquée par des personnes qui ont de petits revenus. Ils se sont alarmés de voir la « pêche à pied suspendue » comme l'indique la légende de la photographie découpée dans la plaquette de présentation de l'enquête publique.

Un plongeur et chasseur sous marin examine et réfute chacune des 10 orientations et conclut à l'inutilité du parc marin dont la création risquerait d'entraîner d'éventuelles restrictions voire interdictions concernant les activités de loisir.

Les détracteurs du projet déclarent qu'il existe déjà suffisamment d'organismes et de collectivités en place qui disposent de pouvoirs réglementaires et de budgets et qu'il suffirait de les faire collaborer pour les rendre plus efficaces plutôt que de créer une nouvelle structure « inutile et coûteuse ». D'ailleurs celle ci n'aura aucun pouvoir pour lutter contre la pollution.

Ils mettent en cause la nouvelle réglementation qui risque d'émerger de ce projet malgré les assurances de ses promoteurs. Une réglementation liberticide qui privera la région de toute possibilité d'exploitation de « l'hydrologie marine et des hydroliennes ».

Ils rappellent que 77% de la pollution marine est d'origine tellurique et que le parc qui n'intervient que sur l'espace maritime n'aura aucun pouvoir en ce domaine.

Enfin, certaines personnes craignent que ce parc marin ne dissimule un projet de « tourisme de masse organisé par des technocrates » tandis que d'autres préconisent que l'on utilise les fonds ainsi

économisés pour accroître la sécurité en mer ou améliorer les dispositifs d'assainissement dans les communes littorales.

Les partisans du parc marin estiment que la mer d'Iroise est un espace encore riche mais menacé et que « ne rien faire ou laisser faire serait irresponsable ». Ils approuvent les 10 orientations de gestion présentées dans le dossier d'enquête et regrettent que le délai de « gestation » du projet ait été si long. Ils affirment que le parc doit garantir une gestion concertée de l'espace (îliens, résidents, professionnels...) et que les activités traditionnelles compatibles avec la préservation du milieu naturel doivent y être maintenues.

Certains regrettent que le projet ne prenne pas suffisamment en compte le lien entre espace littoral et domaine public maritime. Ils souhaitent que le parc s'attaque au processus d'urbanisation spéculative du littoral.

L'UDB a expédié une lettre favorable au projet avec quelques réserves, déjà déposée dans d'autres communes.

En ce qui concerne les prises de positions plus nuancées il convient de signaler une intervention d'une personne qui déclare « on ne peut rester insensible au devenir de l'héritage à laisser aux générations futures, mais cependant rester dans le flou est si commode ».

Enfin nous citerons un intervenant qui s'étonne que :

- les conseils municipaux aient délibéré avant la fin de l'enquête publique, ce qui démontre qu'ils ne prennent pas en compte l'avis de la population ;
- la rade de Brest ne soit pas incluse dans le PNMI ;
- la loi sur les parcs naturels marins ne s'applique pas aux installations couvertes par le secret défense.

Il suggère que le Conseil de gestion comprenne de « réelles émanations des populations locales, spécifiquement créées sur le territoire du parc marin ».

Commune de PLOUMOGUER :

Le registre d'enquête a collationné 15 observations majoritairement défavorables (dont une pétition, 152 signatures) au projet présentant dans l'ensemble une argumentation assez peu fournie, elles citent les thèmes suivants sans les développer (le coût, les emplois créés inutiles, la réglementation existante tout à fait suffisante et la nécessité du parc) à l'exception de deux qui présentent une bonne connaissance du projet et qui sont résumées ci-après :

L'une, favorable, souscrit aux trois objectifs fondamentaux du PNMI : la connaissance du milieu naturel marin, la protection de l'espace marin et le développement durable des activités dépendantes de la mer. Plusieurs points positifs sont relevés :

- la mise en place d'une approche de gestion intégrée et concertée qui visera à concilier au mieux les activités humaines et la démarche de préservation de l'environnement,
- la structure de l'outil qui permettra grâce à sa souplesse d'adapter la gestion à l'évolution des enjeux,
- la part accordée aux acteurs locaux, l'Etat restant minoritaire,
- l'impact du label de qualité sur les activités économiques locales,
- l'amélioration de la connaissance du milieu marin et l'impact positif sur l'éducation de la population scolaire locale,
- ce sera un lieu de concertation qui saura faire face aux nombreux conflits d'usage.

Cependant, le projet soulève des interrogations et n'est pas sans risque d'effets pervers :

- risque d'accroissement du coût de l'immobilier et éloignement des jeunes des communes côtières, espace qui sera de plus en plus occupé par des retraités aisés devenant les arbitres des activités qu'ils autoriseront sur le littoral, d'où le rejet du parc par nombre d'habitants originaires de la côte,
- développement de l'économie touristique au détriment de l'économie maritime et agricole,
- quels seront ses moyens pour réduire les pollutions d'origine terrestre ou marine ?
- l'Etat saura-t-il se donner les moyens humains et matériels à la hauteur des ambitions du projet et respectera-t-il une démarche de gestion concertée et intégrée ?

Enfin, dans la mesure où sera mis en place une évaluation sur les effets positifs et négatifs, est-il envisagé un abandon du parc ?

L'autre, particulièrement défavorable au projet, souligne la méthode de « passage en force » adoptée par l'Etat pour créer le parc marin, le décalage entre les affirmations orales des représentants de l'Etat (Ministre, Préfet, responsable de la mission) tenues en réunion publique et la réalité des textes du projet.

Le dernier des 10 points des orientations de gestion laisse supposer de futures interdictions pour la pêche de loisir. Si les plaisanciers dans leur ensemble admettent et se plient aux réglementations existantes, ils préféreraient voir un renforcement en moyens humains et matériels des structures présentes plutôt que de voir arriver une structure supplémentaire.

S'agissant des pollutions et des dégazages sauvages, le parc n'aura pas le moyen de les éviter.

Par ailleurs son mode de financement n'est pas connu, en tout état de cause il coûtera cher aux contribuables.

Enfin, il constituera une attractivité touristique qui viendra accroître le prix de l'immobilier et le coût de la vie, éloignant ainsi les jeunes du littoral.

Commune de TREBABU :

5 observations : 4 défavorables dont ADVILI, 1 neutre.

Mise en cause des orientations de gestion (mal perçues) - l'aspect du dossier insuffisant - le Conseil de gestion.

Commune de LE CONQUET :

Beaucoup de monde s'est déplacé en mairie du Conquet à la fois pour rencontrer les commissaires enquêteurs lors de leurs 3 permanences et pour déposer dans le registre d'enquête. De nombreuses lettres circulaires y ont également été adressées.

Au total on dénombre 280 observations qui se répartissent de la façon suivante :

215 avis défavorables, 48 avis favorables, 11 neutres ou questionnement et 6 hors sujet (doublons, annonce de courrier ou complément à une observation).

Les 215 avis défavorables se décomposent ainsi :

- 170 lettres circulaires établies sur un modèle rédigé par l'Association des Plaisanciers du Port du Conquet et signées par des membres ou sympathisants de cette association ;
- 4 lettres circulaires établies sur un modèle rédigé par l'Association des Plaisanciers du Port du Conquet et signées par des membres ou sympathisants de cette association à laquelle un commentaire personnel a été ajouté ;

- 5 lettres circulaires reprenant le texte rédigé par l'ADVILI ;
- Une pétition signée par 36 pêcheurs professionnels des ports du Conquet et de Lampaul-Plouarzel ;
- 35 inscriptions et courriers individuels.

Les 48 avis favorables se décomposent ainsi :

- 21 lettres circulaires rédigées par l'Association Pour la Création du Parc Marin d'Iroise
- Une pétition, initiée par l'Association Pour la Création du Parc Marin d'Iroise, rassemblant 4603 signatures collectées via Internet.
- 26 inscriptions et courriers individuels.

Les avis défavorables :

Les opposants considèrent que ce parc est inutile car la lutte contre les pollutions est un problème de civilisation et non un problème particulier à la mer d'Iroise et qu'il suffit de redonner aux administrations en place les moyens d'appliquer les nombreuses réglementations existantes.

Le projet est soupçonné de n'être qu'une opération médiatique et coûteuse pour favoriser le développement du tourisme.

Un intervenant refuse malgré sa tendance écologiste d'adhérer au projet car l'homme et ses activités y sont exclus de leur environnement. Il cite les contre-exemples des Golfes de Porto et de Girolata et des îles Lavezzi en Corse ou de la pointe des Poulains à Belle Ile en mer.

Deux anciens pêcheurs professionnels du Conquet ont mené une enquête auprès de 36 de leurs collègues en activité dans les ports de Lampaul Plouarzel et du Conquet. Il ressort de cette consultation que 35 pêcheurs se sont déclarés opposés au projet de PNMI et qu'un seul s'est abstenu. Il semblerait que les présidents des Comités des pêches soient désavoués par les pêcheurs locaux. Certains pêcheurs pensent que les espèces protégées ne sont pas menacées et que le parc n'engendrera que des contraintes et des réglementations supplémentaires qui seront votées par des personnes qui ne « connaissent rien de la nature en mer d'Iroise ».

Plusieurs intervenants comparent le budget alloué au parc, notamment en personnel, à celui de la SNSM et affirment que les employés du parc « seraient mieux à surveiller les bateaux poubelles qui passent près de nos côtes ».

Les avis favorables :

Les partisans du projet estiment que la création du PNMI permettra :

- la protection du milieu naturel encore riche mais menacé et en particulier de toutes les îles de l'archipel de Molène ;
- une gestion concertée d'un espace cohérent ;
- un développement raisonné de la pêche professionnelle et du tourisme ;
- de conserver les usages traditionnels compatibles avec le milieu naturel ;
- de relancer la petite pêche sur Molène ;

Certains estiment cependant que l'action du parc marin doit se faire en parfaite coordination avec le PNRA, et que la rade de Brest aurait du être incluse dans son périmètre.

Le responsable des vedettes « Aquafaune » a fait de nombreux commentaires sur la composition du conseil de gestion qui lui paraît favoriser les administrations, les pêcheurs professionnels et les représentants d'activités de loisirs au détriment des transporteurs maritimes.

La CCI de Brest soutient le projet sous réserves de sa participation au conseil de gestion, du maintien de l'accès maritime aux équipements portuaires et de leurs possibilités de développement...

L'association Robin des Bois a également déposé un courrier favorable au projet.

Enfin, plusieurs intervenants proposent que l'accueil du parc marin d'Iroise soit implanté sur la commune du Conquet, sur le site de la pointe des Renards.

Une habitante du Conquet qui relève que le conseil de gestion n'aura qu'un rôle consultatif pose plusieurs questions relatives aux financements du parc, au contrôle de ces financements et aux responsabilités en cas d'incidents.

Commune de PLOUGONVELIN :

Le registre d'enquête a collationné 27 observations, 13 favorables, 11 défavorables, 1 neutre et 2 hors sujets présentant ainsi un équilibre entre les pour et les contre.

S'agissant des opinions favorables, il est relevé la richesse de ce milieu marin remarquable que constitue la mer d'Iroise, milieu qu'il faut protéger car la ressource diminue. Nous en sommes responsables et devons léguer ce patrimoine en bon état à nos enfants. Cependant pour régler les conflits d'usagers et la diminution de la ressource, réduire les tensions entre professionnels et plaisanciers, permettre le développement touristique, garantir les intérêts économiques et sociaux, une nouvelle structure s'impose pour ébaucher ensemble les solutions. La gestion intégrée, la vision globale des problèmes, la nécessité d'informer et d'éduquer constituent les points forts du projet. Cependant en raison de l'attractivité touristique que représentera le Parc, il faudra être vigilant pour empêcher le bétonnage de la côte.

La perte d'un espace de liberté, l'atteinte à l'identité d'un peuple de la mer qui ne pourra plus rester là où il est né, l'ouverture au tourisme qui valorisera l'immobilier sont en premier lieu les arguments de ceux qui rejettent en bloc le projet de Parc. Ils ne veulent pas de cette vitrine imposée par des « technocrates parisiens » qui ne connaissent rien à la mer. La mer d'Iroise n'est pas plus menacée que les autres espaces maritimes du littoral breton, ils la connaissent bien et il leur appartient de la gérer comme ils l'ont toujours fait depuis des générations. Par conséquent la création du projet Parc marin constituera une structure supplémentaire qui viendra se superposer aux structures existantes sans alléger leurs missions ; cela représentera inévitablement un coût supplémentaire dont on ne connaît pas le montant.

Commune de LOCMARIA-PLOUZANE :

18 observations ont été portées sur le registre de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANE : 4 observations favorables au projet, 12 observations défavorables et 2 observations neutres (ou avis partagés).

Les habitants de cette commune se sont peu mobilisés. Parmi les opposants au projet, six mettent en cause l'obscurité sur le contenu et les conditions d'élaboration du plan de gestion, cinq mettent en cause la nécessité du parc estimant que les structures et réglementations existantes sont suffisantes, cinq mettent en cause l'absence de transparence ou de réponse à leurs questions, cinq contestent la composition et l'absence de pouvoirs du conseil de gestion, quatre font état de la trop grande généralité des orientations de gestion et trois regrettent l'absence d'indication sur l'aspect financier du dossier. Un intervenant estime que ce parc constituera une atteinte aux libertés, deux intervenants font également état des oppositions entre les pêcheurs professionnels et les plaisanciers.

Les quatre intervenants favorables au parc insistent sur la nécessité de protéger l'environnement marin, les richesses de l'Iroise et les ressources halieutiques.

Deux associations sont intervenues, l'une défavorable au projet (l'ADVILI), l'autre favorable (Robin des Bois), ces deux associations ayant déposé les mêmes documents dans plusieurs communes.

Commune de ROSCANVEL :

17 observations ont été portées sur le registre de la commune de ROSCANVEL : 4 observations favorables et 13 défavorables.

La population s'est peu mobilisée, mais la commune s'ouvre partiellement sur la Rade de Brest qui n'est pas concernée par le périmètre.

Parmi les opposants au projet, neuf estiment que le parc ne présente aucune nécessité, les réglementations et structures existantes étant suffisantes, sept estiment que les orientations de gestion telles qu'elles ont été exprimées sont irréalisables en l'état, sept contestent la composition du Conseil de gestion et estiment que celui-ci n'aura pas de pouvoirs suffisants, six regrettent l'absence de transparence et de concertation préalable et enfin cinq mettent en cause les conditions d'élaboration du plan de gestion.

L'association des pêcheurs plaisanciers de ROSCANVEL, défavorable au projet, est intervenue à deux reprises par l'intermédiaire de son Président et de son Vice-Président. Elle estime qu'elle n'a pas eu d'informations sur les règlements à venir et que les plaisanciers sont sous-représentés au Conseil de gestion.

Les intervenants favorables au projet mettent en avant la protection de la biodiversité marine, du patrimoine naturel et des ressources halieutiques.

Commune de CAMARET :

Le registre de Camaret a recueilli 30 observations d'habitants pratiquant la pêche de loisir, réparties en 1/3 de favorables et 2/3 contre.

Pour ceux qui sont favorables, la création du parc marin est une opportunité qu'il faut absolument saisir car la mer d'Iroise est reconnue pour être un milieu marin présentant une richesse faunistique exceptionnelle qui subit la pression croissante des loisirs nautiques. En effet ceux qui la fréquentent sont de plus en plus nombreux, ignorent bien souvent la réglementation en vigueur et ne savent pas se limiter dans les prises et dans les sorties en mer. Il n'y a rien de commun entre celui qui sort occasionnellement le week-end et celui qui sort tous les jours même si celui-ci n'utilise que le matériel réglementaire. Les ressources naturelles s'appauvrissant, qu'il y ait parc ou pas parc il faudra durcir la réglementation.

La création du parc sera un lieu de consultation et d'écoute de tous les usagers, il garantira la pérennité des activités humaines et participera à l'essor culturel et économique de la presqu'île de Crozon, toutefois le gestionnaire devra avoir le souci constant de faire une bonne information pour faire adhérer la population locale aux mesures prises.

Enfin, Camaret, particulièrement bien située au cœur du parc, doit être présente au Conseil de gestion et à tous les atouts pour accueillir les services techniques du parc.

Ceux qui sont contre développent les thèmes suivants : structure inutile, très lourde, inadaptée, répressive et coûteuse. Les orientations et les objectifs sont utopiques. La réglementation en vigueur est suffisante dans la mesure où elle est respectée. Le Conseil de gestion n'accorde pas une place suffisante aux différents usagers et représentants des collectivités locales. S'ils admettent que la ressource s'affaiblit et est menacée, sa sauvegarde ne peut être assurée que si une verbalisation sévère des contrevenants est appliquée par les autorités responsables du milieu.

Commune de CROZON :

59 observations ont été portées sur le registre de la Commune de CROZON : 18 favorables, 36 défavorables et 5 neutres (ou avis partagés).

La population de CROZON ne s'est mobilisée que moyennement (8500 habitants environ), malgré sa position stratégique, entourée de toute part par la mer, et la présence du port de Morgat.

La plupart des intervenants (33 observations) estiment que la création de ce parc marin n'est nullement nécessaire, qu'il existe déjà de nombreuses réglementations non respectées et qu'il conviendrait avant tout de donner aux structures existantes les moyens matériels et humains de remplir leurs missions. Il y a également 33 observations sur les orientations de gestion estimées irréalisables en l'état du dossier, 21 observations mettent en cause la composition du Conseil de gestion (pas assez de représentants des usagers de la mer) ou l'absence réelle de pouvoirs de ce Conseil. Onze intervenants regrettent l'absence de concertation préalable et l'opacité totale du dossier sur les mesures concrètes qui pourraient être prises ultérieurement. Quatre intervenants posent des questions sur les raisons de l'exclusion de la Rade de Brest ; une dizaine d'intervenants manifestent leurs inquiétudes sur l'avenir de ce parc. Un intervenant estime que ce dossier est manifestement incomplet.

Les intervenants favorables à la création du Parc mettent en exergue la nécessité de préserver l'environnement marin, la qualité des eaux littorales et les ressources en poissons. Un intervenant stigmatisant les opposants au projet s'écrie « *Halte à la bêtise humaine...* » D'autres intervenants estiment qu'il faut protéger les oiseaux de mer, qu'il s'agit d'une opportunité exceptionnelle pour le tourisme, qu'il s'agit de « *l'intérêt général* » ou encore que nous devons gérer au mieux notre patrimoine plutôt que de gaspiller.

A noter l'intervention de l'Association Bretagne Vivante « Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne » - Section de Crozon - qui a déposé un courrier de trois pages et une annexe. Cette association favorable au projet met surtout en avant la nécessité de protéger certaines espèces de poissons et de crustacés qui selon des prévisions pourraient disparaître des océans avant l'an 2050.

Commune de TELGRUC/MER :

7 observations ont été portées sur le registre de TELGRUC/Mer : 2 Favorables et 5 Défavorables.

Les habitants de cette commune ne se sont guère sentis concernés (1800 habitants environ). Cinq observations ont évoqué l'absence de nécessité de ce parc et la suffisance des structures et réglementations existantes, six contestent la composition du Conseil de gestion et l'absence de pouvoirs réels de ce Conseil, quatre évoquent l'absence de concertation préalable, de transparence et le caractère autoritaire de la mise en place de cette structure. Trois intervenants constatent le flou des orientations de gestion estimées irréalisables en l'état et deux intervenants évoquent l'aspect financier du projet.

Un intervenant se déclare favorable au projet, sans motivation. Un autre se dit également favorable, mais formule des réserves sur la composition du Conseil de gestion, sur la conservation du patrimoine « maritime...ou terrestre ? », pose des questions sur les modalités de financement, sur la compatibilité du Parc avec la vocation-refuge de la baie de Douarnenez et regrette que toutes les communes n'aient pas eu de permanences des Commissaires-enquêteurs.

Commune d'ARGOL :

9 observations ont été portées sur le registre de la commune d'ARGOL : 1 favorable et 8 défavorables.

Les habitants de cette commune (moins de 800 habitants) ne se sont guère mobilisés, mais celle-ci ne dispose qu'une petite façade littorale (quelques centaines de mètres).

Un intervenant s'oppose au Parc en des termes particulièrement agressifs, mettant en cause la méthode autoritaire (voire stalinienne) de la mise en place de ce projet, bafouant les principes fondamentaux de la « *démocratie participative* » harcelant les plaisanciers au bénéfice d'une « *caste parisienne* ». Trois interventions défavorables ont été faites par lettres identiques non signées mettant en cause l'absence de concertation préalable, les orientations de gestion jugées irréalisables ainsi que la composition et les pouvoirs du Conseil de gestion. L'absence d'indications sur l'aspect financier est mise en avant par six intervenants ; 9 intervenants regrettent l'opacité des orientations de gestion et 9 contestent la composition et les pouvoirs du Conseil de gestion.

La seule intervention favorable est faite par l'Association Robin des Bois, par lettre-type adressée dans diverses communes.

Commune de SAINT-NIC :

3 observations seulement ont été portées sur le registre de cette commune, toutes trois défavorables, la 3^e étant l'extrait de la délibération du Conseil Municipal.

Cette petite commune de 700 habitants environ ne s'est guère mobilisée.

Ces trois observations défavorables mettent en avant les nouvelles contraintes susceptibles d'être créées, des imprécisions concernant les zones de mouillage et la représentation des élus au Conseil de gestion. Le Conseil Municipal estime également qu'il existe une incompatibilité entre le Parc et la zone refuge pour les navires en difficulté.

Deux observations portent sur le caractère irréalisable des orientations de gestion, la sous représentation des usagers de la mer, les contraintes supplémentaires à venir, l'absence d'indications sur les financements... en bref, beaucoup de questions restées sans réponse.

Commune de PLOMODIERN :

6 observations ont été portées sur le registre de cette Commune : 2 favorables, 2 défavorables et 2 neutres (ou avis partagés).

Comme la plupart des petites communes littorales, PLOMODIERN ne s'est guère mobilisée.

Quatre intervenants évoquent des orientations de gestion irréalisables, trois regrettent l'absence d'indications concernant l'aspect financier, trois contestent la composition et les pouvoirs du Conseil de gestion, trois s'interrogent sur le périmètre du parc (exclusion de la rade de Brest et de la presqu'île du Cap-Sizun). Deux intervenants estiment qu'il n'y a pas eu de concertation préalable suffisante.

Les deux intervenants favorables à la création du Parc posent néanmoins des questions sur le périmètre du Parc, le flou des orientations de gestion et l'application des réglementations existantes.

Les deux avis partagés posent également de nombreuses questions : opacité du dossier soumis à enquête.

Commune de PLOEVEN :

6 observations ont été portées sur le registre de la Commune de PLOEVEN, toutes favorables au projet.

Dans ces observations figurent l'extrait des délibérations du Conseil Municipal du 12 Décembre 2006, ainsi que l'observation concordante du Maire de la commune, à titre personnel.

Les deux premières observations évoquent la « *pêche clandestine* » de certains plaisanciers, la nécessité de préserver l'environnement et d'assurer le nettoyage des mers littorales.

Les observations du Maire et du Conseil Municipal sont intéressantes : il est fait état des actions entreprises pour limiter notamment les algues vertes et autres pollutions et les actions à entreprendre pour améliorer la situation actuelle (à noter cependant que l'avis du Conseil Municipal est partagé : 6 pour, 3 contre et 2 abstentions). Les observations n° 5 et 6 ne sont guère motivées, chacun demandant à continuer son activité (plaisancier et pêcheur à pied).

Commune de PLONEVEZ-PORZAY :

15 observations ont été portées sur le registre de la commune : 6 favorables et 9 défavorables.

Cette commune littorale de 1600 habitants environ ne s'est pas davantage mobilisée, malgré une large façade maritime.

Les 7 premières observations ne sont guère motivées, chacun demandant la possibilité de continuer son activité (plaisanciers, pêcheurs à pied ou autres), d'autres indiquant la nécessité de préserver l'environnement marin.

L'observation n° 10 est une lettre-type de l'Association Pour la Création du Parc Naturel Marin d'Iroise très favorable au projet portant notamment sur la nécessité de préserver la biodiversité, l'environnement marin et les ressources halieutiques. L'observation n° 11 est un exemplaire du mémoire adressé par l'Association Robin des Bois, favorable au projet.

Deux lettres ont été déposées par un couple d'intervenant opposés au projet en raison des restrictions à venir à leurs activités (plongeurs, plaisanciers).

LES OBSERVATIONS opposées au projet mettent en avant l'opacité du dossier, les incohérences du périmètre, le caractère irréalisable des orientations de gestion (9 observations), le plan de gestion (8 observations) et l'absence de nécessité du parc (7 observations), les structures et réglementations existantes étant jugées suffisantes.

Les observations favorables au projet soulignent la nécessité de préserver les espaces naturels, l'environnement et les ressources en poissons.

Commune de KERLAZ :

15 observations ont été portées sur le registre de la commune de KERLAZ : 2 favorables et 13 défavorables.

Sur cette commune de 800 habitants environ, la participation a été très moyenne, mais la façade maritime proche de Douarnenez est peu importante.

Les deux observations favorables mettent en avant les considérations habituelles de conservation du patrimoine naturel et des ressources halieutiques. Une de ces observations favorables émet cependant des réserves et des reproches : zéro pointé à l'Etat qui feint d'ignorer le poids économique de la plaisance, zéro pointé au Préfet maritime qui ne maîtrise plus aucun contrôle des activités de la mer d'Iroise. Il stigmatise également les autorités administratives qui ne font rien pour éviter la mauvaise cohabitation entre les pêcheurs professionnels et les plaisanciers.

Les observations des opposants au projet mettent en avant la mauvaise application des réglementations existantes et l'absence de nécessité du Parc (12 observations), la composition et les pouvoirs du

Conseil de gestion (9 observations), l'absence ou l'insuffisance de concertation préalable (7 observations) et l'opacité ou l'insuffisance du dossier d'enquête. (7 observations).

Une observation a été déposée par le Vice-président de l'Association ADVILI (qui a déposé des documents dans d'autres communes). Cette observation très défavorable au projet est adressée au Président de la Commission d'enquête : les critiques portent essentiellement sur les « mensonges » du dossier, les crédits supposés qui seraient attribués au Parc

Commune de DOUARNENEZ :

Les 2 registres d'enquête publique mis en place à la mairie de Douarnenez ont reçu 183 observations, 33 favorables, 147 contres, 1 neutre et 2 hors sujet. La majorité des opposants au projet de Parc marin sont des pêcheurs plaisanciers retraités de la pêche professionnelle, de la marine marchande ou de la marine nationale, viennent ensuite les pêcheurs sous-marins dont la population est estimée à plus de 7000. Les pêcheurs professionnels à l'exception des bolincheurs sont favorables.

Les opposants au projet le trouvent flou dans son contenu, inutile et très onéreux. Les présentations faites en réunion publique n'ont pas réussi à les convaincre de sa nécessité, la non information et le flou des réponses données à des questions précises ont généré la suspicion. La persistance d'un refus d'information claire et nette sur la pêche de loisir a détruit la confiance des plaisanciers dans le projet. Ils ont la sensation qu'ils perdront à terme la liberté de pêcher voire de naviguer sur cette Baie qu'ils apprécient tant, de plus leur faible représentation au Conseil de Gestion ne fait qu'accroître cette impression. Ils s'interrogent sur sa nécessité alors qu'il existe des structures (affaires maritimes, gendarmerie maritime, douane) qui, si elles avaient un peu plus de moyens, feraient mieux leurs missions en faisant appliquer les réglementations existantes. Ils s'interrogent aussi sur son mode de financement et son coût, l'un et l'autre n'étant pas définis dans le dossier, ils estiment qu'il sera particulièrement élevé. Ils s'interrogent enfin sur la raison du report d'enquête publique pour le Cap Sizun faisant partie intégrante du Parc. Pour eux, c'est un projet élaboré par des scientifiques méconnaissant la réalité de la mer qu'ils veulent sanctuariser.

D'autres interrogations sont relevées telle que la compatibilité de baie refuge pour bateau en difficulté avec l'existence d'un parc marin ou la mise à l'écart de la Rade de Brest.

Ils ne voient pas comment et par quels moyens le Conseil de gestion pourra réduire les pollutions d'origines terrestres générant en particulier d'abondantes marées vertes.

Pour eux, ce seront les pêcheurs professionnels qui auront la part belle, équipés d'engins sophistiqués et performants pour pratiquer leur activité en toute liberté alors qu'eux-mêmes pêcheurs plaisanciers représentent une économie non négligeable.

Les pêcheurs sous-marins soulignent leur absence au Conseil de gestion et s'inquiètent sur la pérennité de leur activité et de la voir interdite comme en méditerranée.

Pour ceux qui sont favorables au projet, le Parc marin est absolument nécessaire. Simplement parce qu'il est illusoire de croire que ce qui a fonctionné un temps sans régulation et avec une population réduite pourra continuer de même avec une pression de plus en plus accrue sur les milieux naturels. Il permettra un équilibre entre la nécessaire protection d'un milieu naturel exceptionnel et le développement économique, exploitation durable de la ressource. Ce sera un outil qui intégrera les différents usagers de ce patrimoine naturel et culturel. Aujourd'hui l'Etat décide seul, demain les représentants (élus, socioprofessionnels, associations) seront associés à la décision grâce au Conseil de gestion. Le Conseil de gestion, malgré ses défauts, sera le lieu où les intérêts divergents pourront être débattus pour élaborer ensemble les choix de gestion d'intérêt général. Nous sommes tous responsables du devenir de ce patrimoine et cette responsabilité va bien au-delà de celle des communes riveraines, d'où l'éventail des représentants au Conseil de gestion.

Ile d'OUESSANT :

88 observations ont été portées au registre d'enquête, toutes défavorables, à l'exception de deux : l'une que l'on peut qualifier de questionnement et l'autre qui admet que le parc marin était à l'origine une bonne idée mais qu'elle a été « dénaturée par la machine étatique ».

16 observations ne sont pas argumentées.

Les Ouessantins qui se sont exprimés lors de cette enquête jugent le projet de PNMI liberticide, inutile et coûteux. Ils dénoncent l'absence de concertation avec les habitants de l'île et le fait que le parc soit imposé par l'Etat. Ils se sentent pris en otage et demandent l'organisation d'un référendum.

Ils s'insurgent contre le fait que les habitants de Ouessant soient obligés d'intégrer le parc marin alors que ceux du Cap Sizun ont eu le droit de ne pas en faire partie.

Ils considèrent que la préservation de ce patrimoine commun ne doit pas servir de prétexte à la confiscation du territoire et à l'interdiction d'activités traditionnelles respectant l'environnement. L'Etat est accusé de privilégier la protection de l'environnement à celle des humains, alors que ce sont les habitants de l'île qui sont en voie de disparition.

Pour ces îliens la création de ce parc n'est pas une priorité : il est plus urgent d'améliorer les conditions de vie, la sécurité des personnes, de créer des emplois permanents sur les îles, de consolider les ports, d'aider les personnes qui sont dans le besoin, de dépolluer l'épave du « Peter Sif »...

Pour certains, la création du parc n'est pas indispensable pour mettre en œuvre les dix orientations de gestion et les insulaires n'ont pas attendu l'Etat pour prendre en compte la préservation de leur environnement.

Pour d'autres ce projet est complètement utopique et porté par des gens qui ne connaissent rien aux îles : « comment concilier la pêche ancestrale des habitants (plaisanciers et pêcheurs professionnels), la pêche dévastatrice des pêcheurs du Conquet et la sauvegarde des espèces ? ».

En ce qui concerne la diminution de la ressource halieutique nombre d'îliens considèrent qu'ils ne sont pas responsables de l'appauvrissement des fonds sous-marins mais que cette raréfaction est due aux filets qui encerclent l'île, au réchauffement climatique, aux échouages et aux pollutions d'origine terrestre.

Plusieurs questions et observations mettent en cause les gardes du parc et les interdictions à venir :

- « Ce projet n'apportera que des gardes qui seront mal vécus par les insulaires »
- « Quel sera le rôle des agents, serviront-ils à ramasser les détritiques apportés par les touristes ? »
- « Il y a suffisamment de contraintes pour vivre sur une île, ce n'est pas la peine d'en rajouter d'autres ».

Sur un plan réglementaire, certains s'interrogent sur la compétence du parc à intervenir en milieu terrestre et demandent : « si le parc est exclusivement maritime, pourquoi les communes littorales sont-elles consultées ? ».

Ils affirment également que le PNMI rentre en concurrence avec le PNRA qui intervient déjà sur l'île et demandent : « Qu'apportera le parc marin de plus ? ».

Sur le plan économique, les ouessantins craignent à la fois que ce projet n'aggrave l'augmentation du prix de l'immobilier qui ne sera plus accessible qu'aux personnes fortunées et ne génère parallèlement l'afflux d'un tourisme de masse. A l'opposé d'autres personnes ne souhaitent pas que le nombre de passagers soit limité, ce qui nuirait au commerce de l'île

Commune Ile de MOLENE :

40 observations : 34 défavorables, 5 favorables. 1 neutre.

Quasi-totalité opposition au parc - critiques générales du projet - inquiétude de la population.

Des observations favorables reçues par courrier.

Population de la Commune très remontée contre le parc, conteste la nécessité du parc. Le dossier, l'absence de concertation, la composition du conseil de gestion, l'orientation de gestion et le coût financier !

Opposition pratiquement unanime.

Commune de l'ILE DE SEIN :

50 observations ont été portées sur le registre de l'Ile de SEIN : 2 favorables et 48 défavorables.

C'est la Commune (240 habitants officiels, mais en réalité 150 à 160 permanents dans l'Ile) où la participation est la plus importante : Un foyer sur deux en moyenne est intervenu lors de cette enquête, sans compter les lettres qui ont pu être adressées directement au Président de la Commission en Préfecture du Finistère.

Les deux observations qui sont plutôt favorables au projet mettent en avant des préoccupations relatives à la « survie » des habitants de l'Ile qui comptaient (selon les indications de l'Adjoint au Maire) une population de marins pêcheurs de 2200 à 2300 habitants au début du 20^e siècle et dont il reste aujourd'hui un dixième.

La population de l'Ile est massivement contre ce projet de Parc marin. Beaucoup d'intervenants (une quinzaine) indiquent qu'ils sont contre sans véritable motivation ou arguent de considérations étrangères ou assez éloignées à la création du parc. D'autres évoquent des atteintes à leurs libertés d'Iliens (l'Ile et la mer qui l'entoure étant considérées comme des propriétés privées). Quelques intervenants défavorables au projet posent néanmoins diverses questions plus ou moins éloignées des orientations de gestion et auxquelles le dossier ne permet pas de répondre. Par rapport aux thèmes retenus, 21 évoquent l'absence de concertation préalable et de transparence, 18 critiquent le contenu du dossier (insuffisance ou opacité), 11 remettent en cause la composition ou l'absence de pouvoirs réels du Conseil de gestion, 7 indiquent que les orientations de gestion sont trop vagues, 9 estiment qu'il existe déjà suffisamment de réglementations et 5 abordent l'absence d'indications sur les aspects financiers du projet. Une observation demande la fin des extractions de sable sur le site de « Kafarnao ».

A travers les observations du public, on entrevoit des préoccupations propres à l'Ile de Sein : survie de l'école, des activités de pêche (plaisanciers, pêche à pied, plongeurs), survie des commerces, maintien d'un minimum d'habitants (selon l'Adjoint au Maire, une population de moins de 120 habitants avec la moitié de personnes âgées, ne permettrait pas la survie de l'habitat sur l'Ile), la montée des eaux qui recouvrent petit à petit de nombreux m² chaque année...

Il reste que l'Ile de Sein, comme l'Ile d'Ouessant, et dans une moindre mesure l'Ile Molène, sont farouchement contre ce projet.

Préfecture du FINISTERE :

Le public s'est très peu déplacé à la Préfecture du Finistère mais s'est surtout exprimé par courrier comme le montrent les résultats chiffrés ci-dessous :

- **Registre n° 1** : 509 courriers dont 432 favorables, 71 défavorables, 4 neutres et 2 hors sujet.
- **Registre n° 2** : 4 observations dont 2 favorables, 1 défavorable, 1 neutre.

Au total, à la Préfecture du Finistère, sur les 513 avis exprimés, on note 434 avis favorables, 72 avis défavorables et 7 avis neutres ou hors sujet.

Les 434 avis favorables se décomposent ainsi :

351 lettres circulaires rédigées par l'Association Pour la Création du Parc Marin d'Iroise (A.P.C.P.N.M.I.) du Conquet dont 183 relayées par l'Association Longitude 181 Nature. 81 lettres et 2 observations individuelles en provenance de particuliers.

Les 72 avis défavorables se décomposent ainsi :

22 lettres circulaires rédigées par l'Association des Plaisanciers du Port du Conquet (A.P.P.C.) dont 9 reprennent le texte sans faire référence à l'A.P.P.C.

1 pétition de 392 signatures, déposée en mairie de Porspoder et réceptionnée à la Préfecture du Finistère.

48 lettres et 1 observation individuelles en provenance de particuliers.

Toutes les lettres circulaires sont signées par des personnes identifiées (nom et adresse).

Toutes les lettres et observations individuelles sont rédigées par des particuliers, soit à titre personnel, soit au titre de représentants d'associations ou d'organisations diverses (scientifiques, politiques, professionnelles...), soit en tant qu'élus.

Avis favorables :

Les lettres circulaires de l'A.P.C.P.N.M.I. sont favorables sans restriction aucune, à la création du Parc Naturel Marin d'Iroise et l'estiment indispensable pour « assurer une vraie pérennité à ce territoire maritime cohérent ».

Des scientifiques (R.O.C., IFREMER, Muséum d'Histoire Naturelle, professeur d'université, ...) et des associations de défense de l'environnement (AE2D, UADC, APSA, Robin des bois, MOR GLAZ...), des comités des pêches maritimes (Région, Douarnenez), des organisations politiques (U.D.B., Verts du Pays de Brest) ou professionnelles (Hydrohelix Energies, R.D.E., Algues Service...), le collectif « Iroise Vivante », la CCI de Brest et Brest Métropole Océane soutiennent également ce projet mais émettent quelques réserves ou souhaitent que soient prises en compte certaines propositions (périmètre du parc, composition du conseil de gestion, traitement des pollutions d'origine agricole, spéculation immobilière, suivi de l'action du parc...).

Avis défavorables :

Les 13 points de la lettre circulaire de l'Association des Plaisanciers du Port du Conquet (A.P.P.C.) énumèrent les principaux motifs de l'opposition des plaisanciers et autres pêcheurs amateurs à la création du Parc Marin d'Iroise (composition du conseil de gestion, réglementation plus restrictive, taxes supplémentaires, pas d'améliorations dans la lutte contre les pollutions, augmentation du coût de

la vie, non prise en compte des organisations existantes...), l'ensemble démontrant l'inutilité du parc marin.

L'Association de Défense et de Valorisation des Iles et du Littoral de la mer d'Iroise (A.D.V.I.L.I. – secteur Sud) s'oppose fortement à la création de ce parc (limites actuelles excluant le Cap Sizun, manque de concertation, sous représentation des activités récréatives et de pêche de loisirs au Conseil de gestion, coût financier...) et demande l'abandon du projet.

Le Comité Départemental 29 de la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (F.N.P.P.S.F.) proteste contre le peu de cas qui est fait des pêcheurs plaisanciers dans l'organisation du parc marin et le manque de clarté des explications données par les pouvoirs publics.

Des associations locales de particuliers, pêcheurs plaisanciers, approuvent cette opposition, craignant un renforcement de la réglementation, une atteinte aux libertés individuelles et estimant inutile un parc marin et, suffisante l'application correcte de la législation en vigueur. La pétition de 392 signatures prône un « non » catégorique à ce projet de parc. Enfin, deux élus (un député-maire et un maire) font connaître leur ferme opposition pour différentes raisons (non prise en compte du particularisme et du refus des îles, coût prohibitif, valeur juridique du plan de gestion, domaines de compétence et limites territoriales du parc, risques élevés de contentieux administratifs...)

Sous préfecture de Brest :

14 observations : 6 favorables (dont Robin des bois, Eau et rivières Bretagne), 5 défavorables (dont ADVILI), 3 neutres (Club de Plongée Rade de Brest).

Bilan équilibré :

- * 3 : critiques du projet
- * 2 : contenu du dossier
- * 3 : orientation de gestion
- * 6 : conseil de gestion
- * 1 : plan de gestion
- * 1 : coût de gestion
- * 6 : nécessité du parc.

6.3. Liste des associations ayant déposé à l'enquête

Enquête publique Parc Naturel Marin d'Iroise

Liste des associations ayant déposé à l'enquête

Référence	Commune	Nom de l'association
7L	Argol	Robin des Bois
1L	Brélès	ADVILI
43L	Crozon	Bretagne Vivante (SEPNB)
20L	Douarnenez	Amicale des Plaisanciers du Vieux Port
74	Douarnenez	Bretagne Vivante SEPNB
113L	Douarnenez	Association plaisance Tréboul Port Rhu
I48L	Douarnenez	Les alternatifs Ouest Cornouaille
I54L	Douarnenez	Amicale des Inscrits maritimes
I55L	Douarnenez	Robin des Bois
I4IL	Douarnenez	Association de défense des pêcheurs sous marins d'Iroise
I65L	Douarnenez	Association pour la création du parc naturel marin d'Iroise
19L	Ile de Sein	Association Sénane des Plaisanciers (ASDP)
6L	Kerlaz	ADVILI SUD
2L	Lampaul Plouarzel	ADVILI
2L	Lanildut	ADVILI
16L	Le Conquet	ADVILI
44L	Le Conquet	UFC que Choisir
76L	Le Conquet	Association des Plaisanciers du Port du Conquet (A.P.P.C.)
90L	Le Conquet	Robin des Bois
95L	Le Conquet	Association Pour la Sauvegarde et la Promotion de l'Environnement du Conquet
98bis	Le Conquet	Club de Plongée du Conquet
104L	Le Conquet	Association Pour la création du Parc Naturel Marin d'Iroise (A.P.C.P.N.M.I.)
IL	Locmaria Plouzané	ADVILI
17L	Locmaria Plouzané	Robin des Bois
7L	Ouessant	ADVILI
11	Ouessant	MTO : Maintien des Traditions Ouessantines
30	Ouessant	Comité de défense des insulaires
11L	Plonevez Porzay	Robin des Bois
IL	Plouarzel	ADVILI
2L	Plougonvelin	ADVILI
23L	Plougonvelin	Robin des Bois
IL	Ploumogueur	ADVILI
9L	Ploumogueur	Association des Plaisanciers de Ker Hornou
2C et 239C	Préfecture 29	Collectif Iroise Vivante
7C	Préfecture 29	Association Pour la Création du Parc Naturel Marin d'Iroise (A.P.C.P.N.M.I.)
48C	Préfecture 29	Association des Plaisanciers du Port du Conquet (A.P.P.C.)
50C	Préfecture 29	Association Longitude 181 NATURE
140C	Préfecture 29	Association des Pêcheurs Plaisanciers de Crozon Morgat
164C	Préfecture 29	ADVILI SUD
168C	Préfecture 29	As Agir pour l'Environnement et le Développement Durable
205C	Préfecture 29	Association Pour La Défense du Littoral
235C	Préfecture 29	Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère
236C	Préfecture 29	Fédération Nationale des Pêcheurs et Sportifs de France (CD 29)
370C	Préfecture 29	Association REAGIR
372C	Préfecture 29	Association pour la Protection du Site des Abers
373C	Préfecture 29	Robin des Bois
376C	Préfecture 29	Les Bolincheurs de Bretagne
498C	Préfecture 29	Comité pour l'aménagement de la Presqu'île
499C	Préfecture 29	Association pour la sauvegarde la protection de l'environnement de Camaret sur mer et de son tourisme
502C	Préfecture 29	Association Mor Glaz
6L et 10L	Roscanvel	Association des Pêcheurs Plaisanciers de Roscanvel
2L	SP Brest	ADVILI
7L	SP Brest	Robin des Bois
8L	SP Brest	Eau et Rivières de Bretagne
5L	SP Brest	Club de Plongée Rade de Brest
1L	Trébabu	ADVILI

6.4. Synthèse générale

Globalement, les pêcheurs plaisanciers, les pêcheurs à pied et les pêcheurs sous-marins sont massivement défavorables au projet et se sont mobilisés pendant l'enquête pour le faire savoir, comme en témoignent les multiples inscriptions dans les registres d'enquête, les nombreux courriers et lettres circulaires déposés dans les communes et en préfecture de Quimper. Ils craignent avant tout que le parc marin ne porte atteinte à leur liberté individuelle et constitue une entrave à leurs activités de loisir. Ils estiment par ailleurs que les réglementations existantes suffiraient à répondre aux objectifs du parc marin, si elles étaient correctement appliquées. La composition du Conseil de gestion est vivement critiquée car elle comporte, selon les opposants, beaucoup trop de représentants de l'Etat et pas assez de représentants d'associations locales d'usagers de la mer.

A l'opposé, la communauté scientifique et les associations de protection de l'environnement, qui se sont essentiellement exprimés par courriers adressés en préfecture et ont déposé une pétition en mairie du Conquet, soutiennent le projet tout en proposant des améliorations aux orientations de gestion et en demandant des garanties et un suivi du fonctionnement du parc.

Les pêcheurs professionnels sont plus partagés : les avis individuels n'étant pas toujours en concordance avec ceux de leur représentation professionnelle souvent plus favorable (comité départemental et locaux des pêches).

Les habitants des îles d'Ouessant, Molène et Sein sont farouchement opposés à la création de ce parc et accusent l'Etat d'ingérence dans les usages et coutumes locales. Ils ne voient pas comment un parc marin tel qu'il est présenté pourrait améliorer leurs conditions de vie. On notera toutefois que 5 avis favorables ont été recueillis sur l'île Molène et que plusieurs courriers de soutien au projet en provenance de cette île ont été directement adressés au président de la commission d'enquête en préfecture.

Les habitants des communes littorales se sont sentis moins concernés mais ils sont en très grande majorité défavorables au projet (voir tableau récapitulatif page 9) et estiment comme leurs élus, que les communes sont sous représentées dans le Conseil de gestion.

Fait à Brest, le

Le Président de la Commission d'Enquête
Dominique SASSY

Les membres titulaires de la Commission d'Enquête
Henri POLIAKOFF-Danielle FAYSSE-Louis-Christian GALLAIS-André GILBERT